

Commune de LIGINIAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 17 juin 2022 à 20h00 selon convocation en date du 13 juin 2022.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absent excusé : M TRONCHE (a donné procuration à M VERNIENGEAL)

Secrétaires de séance : Mrs MICHOUX et BUSSIERE

Objet : Délibération n°2022-042 : Tarifs de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas augmenté depuis 2016 (2.20 € depuis cette date)

Le montant encaissé pour les repas de la cantine couvre le montant des dépenses de matières premières pour leur réalisation. Au vu des augmentations récentes de ces matières premières, Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation équivalente à l'inflation.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident d'appliquer les tarifs suivants, pour les repas servis à la cantine scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2022 :

Tarifs enfants = 2.50 €

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le 
ID : 019-211911300-20220617-DCM2022042-DE

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 17 juin 2022.
Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

